

COMITE SYNDICAL

DU 13 DECEMBRE 2018

Le 13 décembre 2018 à 13 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 6 décembre 2018 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux du château de Sassenage

| | |
|--|---------------|
| Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance : | 30 |
| Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés : | 22 |
| Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées : | 7 |
| 6667 voix présents ou représentés : | 6 948,84 voix |



PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Christine GARNIER, Laurent THOVISTE, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

MM. Jean-Louis SOUBEYROUX, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Laurette TOURETTE, (CAPV), Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, Françoise PICHAVANT, (AURG), Philippe AUGER, Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Stéphanie MACHÉNAUD, Cécile BENECH, Marie ARDIET, (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes Métropole), Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Joël GULLON, (Bièvre Isère Communauté).

Objet : Bilan de la mise en œuvre du SCoT - Résultats de son application

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 18-XII-I

OBJET : Bilan de la mise en œuvre du SCoT - Résultats de son application

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°93-4679 du 26 août 1993 définissant le périmètre du Schéma directeur de la région grenobloise,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°95-984 instituant le Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise,

Vu l'arrêté préfectoral du portant 7 février 2018 portant n°38-2018-02-07-020 portant retrait de la Communauté de communes du territoire de Beaufort du périmètre de l'établissement public du SCoT de la GREG,

Vu la délibération du 21 décembre 2012 du Comité Syndical portant approbation du Schéma de Cohérence de la Grande Région de Grenoble

Vu la délibération du 23 octobre 2018 du Comité Syndical portant approbation de la modification n°1 du SCoT de la GreG

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-28,

Le Président expose :

La Grande Région de Grenoble est engagée depuis plus de cinq ans dans la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Approuvé le 21 décembre 2012 et exécutoire depuis le 28 mars 2013, il doit être fait une analyse des résultats de son application, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme.

Le Comité syndical doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma est caduc.

Cette analyse doit être communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La vision portée par le SCoT

Le Président rappelle que le SCoT de la GREG est un document de planification qui a permis à la fois de répondre localement aux objectifs fixés par la loi et aux élus de se doter d'un projet politique commun, devant favoriser la cohérence des politiques publiques territoriales. Il a l'ambition de contribuer à organiser un espace de vie, d'entente et d'actions collectives équilibré, durable, performant et attractif.

S'inscrivant dans la dynamique des grandes lois d'aménagement (SRU en 2000, ENE en 2011, ALUR en 2014), le SCoT répond aussi aux attentes de la société pour une meilleure prise en compte des aspirations environnementales et d'un développement durable.

La démarche exigeante de « SCoT Grenelle » a conduit les élus à vouloir rompre avec les tendances lourdes de la périurbanisation, de l'étalement urbain, des déséquilibres sociaux et économiques, en favorisant les solidarités entre les territoires, les fonctionnements de proximité et un confort équilibré de tous les pôles urbains et ruraux. Dans ce cadre, le SCoT doit offrir les conditions de développement pour une meilleure cohérence entre localisation de l'habitat, des services, des emplois et une meilleure articulation urbanisme / transport. Ces choix visent à réduire la consommation d'espace, à faire des ressources naturelles des éléments forts de structuration et d'attractivité du territoire, à limiter les conséquences de la périurbanisation, à réduire les besoins de déplacements, les consommations d'énergie, les gaz à effet de serre et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances.

En 2012, la taille de la région grenobloise, ses contraintes et ses atouts appelaient un modèle de développement original fondé sur la qualité et l'innovation. Cet objectif, demandant des évolutions importantes des modes d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement du territoire, nécessitait une solidarité forte et constante entre les différents territoires de la région grenobloise. Il devait prendre appui sur des coopérations intercommunales, des outils de gestion concertée et sur l'espace de dialogue que doit être l'Etablissement Public du SCoT.

C'est au regard de ces ambitions que les élus du Comité syndical ont tenu à concevoir le bilan de la mise en œuvre du SCoT.

La méthode de bilan de la mise en œuvre

Selon l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la GReG doit porter sur « *l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace, les implantations commerciales et, en zone de montagne, la réhabilitation de l'immobilier de loisir et les unités touristiques nouvelles structurantes* ». Les élus de l'EP SCoT ont adjoint à ces thèmes ceux du logement et de l'emploi.

L'analyse s'est appuyée sur l'examen des sept questions évaluatives identifiées lors de l'approbation du SCoT, et des grandes questions posées au SCoT et à ses territoires. Sa finalité est de vérifier la façon dont les orientations et objectifs du SCoT ont été mis en œuvre et ne consiste pas à établir un bilan exhaustif de l'évolution du territoire du SCoT. Elle s'est donc attachée à vérifier si les objectifs donnés par le SCoT étaient atteints et si les évolutions constatées sur le territoire étaient positives, puis à interroger leur imputabilité au SCoT.

Les éléments de bilan issus de cette analyse ont été exposés et débattus lors de quatre séminaires dédiés au cours de l'année 2018 :

- le 24 Mai autour de la production de logements et diversité du parc, de la consommation d'espace,
- le 5 Juillet autour de l'équilibre des territoires : habitat / emploi / commerce / déplacements,
- le 27 Septembre autour du SCoT en transitions : énergétique, écologique, climatique,
- le 6 Novembre autour de l'attractivité et du modèle de développement de la GReG

Cela a été l'occasion pour les élus de l'EP SCoT d'échanger et de débattre sur le projet politique défini en 2012 et sur l'évolution du territoire. Ces éléments ont fait l'objet de synthèses lors des bureaux et comités syndicaux.

Parallèlement, les élus ont souhaité, dans un souci de transparence et de dialogue, porter leurs réflexions à la connaissance, notamment, des Présidents des EPCI membres du Syndicat mixte, du Préfet de l'Isère, du Président du Département, du Réseau des Conseils de développement.

L'ensemble des documents supports des séminaires et les compte-rendus des échanges ont été diffusés et mis en ligne sur le site internet de l'EP SCoT.

Par ailleurs, une enquête qualitative, adressée aux communes et EPCI ayant élaboré ou révisé un document d'urbanisme ou de programmation, depuis 2013, a permis d'appréhender les modalités de prise en compte du SCoT par les territoires et l'opérationnalité de ses orientations. Les premiers résultats de cette enquête ont été versés au débat lors des séminaires de bilan.

Synthèse de l'analyse des résultats d'application du SCoT

En préalable, le Président rappelle qu'à ce jour, seules 33,5 % des communes de la GReG sont couvertes par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCoT. Si on y observe une bonne mise en œuvre des orientations du SCoT, celles-ci sont en revanche moins bien prises en compte par les politiques publiques portées par les EPCI et les collectivités. De ce fait, l'imputabilité du SCoT reste difficile à mesurer, ce qui doit conduire à nuancer les résultats de ce bilan.

Au regard des cinq grandes orientations du SCoT, l'analyse des résultats du bilan d'application du SCoT montre que :

1/ En matière de préservation et de valorisation durable des ressources naturelles, de la trame verte et bleue et des conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

La stabilisation du rythme de consommation globale des espaces agricoles et naturels est une avancée significative, sur une des orientations majeures du SCoT. Elle s'accompagne d'un arrêt du mitage des exploitations agricoles. L'effet "Grenelle de l'environnement", sur l'ensemble des documents d'urbanisme, explique sans doute la très large application des orientations et objectifs pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers - ces derniers recouvrant toutefois des enjeux différenciés dans les zones de montagne, qui continuent de subir l'enfrichement des terrains et la fermeture des paysages.

Les milieux naturels remarquables (réservoirs de biodiversité, zones humides et corridors écologiques) sont bien pris en compte dans les documents d'urbanisme mais le constat de la poursuite de l'érosion de la biodiversité montre que ces démarches de préservation, par les documents d'urbanisme, ne suffisent pas.

En matière de protection des ressources en eau, les évolutions du cadre réglementaire et le SDAGE Rhône Méditerranée 2016 - 2021 ont eu un impact sans doute plus important que les orientations du SCoT à proprement parler. Les avancements concernent plus spécifiquement la surveillance des pollutions et l'amélioration de la protection des captages, avec la préservation des ressources stratégiques (ZSE et ZSNEA). Toutefois, l'Établissement Public du SCoT a joué en la matière un rôle d'animateur et de donneur d'alerte, propice à faire connaître le lien entre eau et urbanisme, avec la réalisation d'un bilan besoins/ressources, et la nécessité de développer un plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il pourrait, sur d'autres sujets émergents de la transition environnementale, procéder de la même manière, avec une mise en valeur et une articulation des initiatives

locales, concourant à partager les productions d'une meilleure connaissance de ces enjeux, sur le territoire.

2/ En matière d'amélioration de la qualité du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire

La notion transversale de "qualité du cadre de vie" recouvre à la fois les enjeux de mise en valeur des paysages et du patrimoine de la région grenobloise, d'adaptation au changement climatique, de gestion de certains services environnementaux et de prévention des risques majeurs. Elle est par conséquent difficile à appréhender, en particulier dans un bilan à 6 ans.

On constate une forte prise en compte des questions paysagères dans les PLU mais dont il est trop tôt pour mesurer tous les effets. Si plusieurs sites majeurs ont fait l'objet de démarches de valorisation dans les territoires, il semble en revanche que la question des fronts urbains, en entrée de ville, le long des axes routiers, de part et d'autre des coupures vertes, reste encore largement à améliorer.

De nombreux objectifs du SCoT concourent à l'adaptation au changement climatique et sont traduits dans les PLU par les collectivités les plus concernées. Mais la lisibilité globale de cet objectif, très centré sur la prévention des îlots de chaleur, fait aujourd'hui défaut. Il devrait désormais faire l'objet d'une approche transversale. La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux pollutions et nuisances, qui restent une question prégnante, se heurte d'ailleurs à des freins importants dans leur mise en œuvre au sein des PLU.

En matière d'énergie-climat, les objectifs européens du 3x20 se trouvent partiellement remplis, mais reposent principalement sur la réduction des émissions du secteur industriel. Les émissions liées aux secteurs du transport et de l'habitat, qui concernent le SCoT, n'évoluent pas ou peu. L'objectif des 20% d'énergies renouvelables n'est pas atteint. Toutefois, on recense plusieurs initiatives engagées par les EPCI qui vont dans le sens des objectifs poursuivis par le SCoT : Territoires à énergie positive (TEPOS), Plans climat air énergie territorial (PCAET), démarches inter-TEPOS avec les PNR du Vercors et de Chartreuse. La notion de transition énergétique, émergente en 2012, impose aujourd'hui une approche plus transversale, dans laquelle le SCoT pourrait jouer un rôle de coordinateur d'initiatives interterritoriales.

Depuis 2012, la connaissance des risques majeurs s'est développée sur le territoire de la GReG (PPRI Drac en cours d'élaboration, cartographie du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion...). L'évolution du contexte législatif national et local (SNGRI et SLGRI notamment) oblige à repenser la notion de risques, notamment au travers du concept de résilience. L'organisation d'une stratégie globale de résilience à l'échelle de la GReG, interpelle l'ensemble des politiques publiques et peut potentiellement réinterroger l'expression de certains objectifs du SCoT. Des évolutions importantes pourraient en découler, notamment en ce qui concerne la délimitation des espaces potentiels et préférentiels de développement ou les modalités d'urbanisation et de densification urbaine. Mais pour construire une stratégie à l'échelle de la GReG, la connaissance actualisée du risque reste à approfondir et l'instauration d'un dialogue entre l'ensemble des partenaires, par la valorisation d'expériences, serait à créer au sein de l'EP SCoT.

3/ En matière de confortement de l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable

Le modèle économique de la GReG, construit autour du triptyque grenoblois recherche-université-industrie, reste une caractéristique forte mais dont l'analyse montre aujourd'hui une certaine fragilité :

- *dans sa capacité à créer de l'emploi* : le cœur de chauffe métropolitain constitue près du 1/3 du revenu global des ménages situés en dehors de la Métropole, ce qui peut expliquer le développement de l'emploi présentiel, que l'on observe dans la plupart des territoires. Mais la GReG affiche toutefois une stagnation du nombre d'emplois, liée au phénomène important de désindustrialisation / tertiarisation de l'économie,

amplifié par la crise économique. En outre, cette stagnation s'accompagne d'une accentuation du poids de la Métropole dans le nombre total d'emplois de la GReG, alors que le SCoT ambitionnait un rééquilibrage de ce rapport.

- *dans sa capacité à entraîner le reste du tissu économique* : 40% des emplois de la GReG reposent sur des secteurs productifs peu dynamiques (perte de vitesse à l'échelle nationale, incapacité locale à développer l'emploi). Par ailleurs, la faiblesse caractéristique du secteur des services aux entreprises ne permet pas non plus à cette industrie d'entraîner dans sa dynamique l'ensemble de l'économie et des territoires.

Le développement de l'intermédiation économique constitue en ce sens un secteur à développer, car il crée un contexte favorable au développement économique, propose des emplois de moins haute qualification et est susceptible de mieux essaimer dans le territoire.

Enfin, au regard des atouts indéniables du territoire (environnement naturel, notamment de montagne, forte attractivité du château de Vizille), le tourisme reste un secteur encore trop peu considéré, alors même qu'il représente un outil très fort de captation et de redistribution de richesses pour les territoires. Le tournant de la transition, le défaut d'image du territoire, la présence de revenus et de retraites élevés constituent autant d'éléments sur lesquels construire un projet touristique innovant, pour lequel il est important d'interroger le rôle du SCoT et sa pertinence pour mobiliser les collectivités et les acteurs, sur de grandes politiques publiques en la matière. En tout état de cause, les dispositions du code de l'urbanisme ne permettant pas au SCoT d'être prescripteur en la matière, c'est dans sa capacité à promouvoir une vision inter-communautaire que l'EP SCoT pourra être opérateur du développement.

4/ En matière d'équilibre et de polarisation du développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

Les dynamiques de développement les plus fortes concernent les pôles structurants du territoire et sont portées par la croissance démographique et l'augmentation de l'emploi présentiel. On constate donc un infléchissement du phénomène de périurbanisation.

En dépit de cette polarisation, l'accentuation de la dépendance des territoires aux emplois offerts par la Métropole alimente la croissance des navettes "domicile-travail" entre les secteurs, soulignant la poursuite d'un éloignement entre lieux d'habitat et lieux de travail. Cette difficulté à produire des fonctionnements de proximité interroge la vision, portée par le SCoT, de territoires plus autonomes, et implique la nécessité de construire des systèmes de solidarité, entre des territoires offrant des aménités complémentaires.

En matière de service commercial, on observe globalement à l'échelle de la GReG, un rééquilibrage territorial du commerce en faveur des secteurs extérieurs à la Métropole. Le Grésivaudan fait toutefois exception et les projets Neyrpic à St-Martin-d'Hères, et Grand'Place à Echirolles, pourraient encore accroître sa dépendance à la Métropole. L'analyse des avis formulés par l'EP SCoT dans le cadre de la CDAC révèle que le nombre de projets présentant une incompatibilité avec le Document d'aménagement commercial du SCoT se réduit. On relève un développement des projets en ZACOM 1, même s'il faut reconnaître leur difficulté à s'inscrire au plus proche des centralités commerciales existantes.

Le SCoT a permis la construction d'une vision de l'aménagement et de l'urbanisme commercial sur la GReG mais la mise en compatibilité encore partielle des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT, ne permet pas encore un encadrement suffisant des grandes et moyennes surfaces. Les enjeux d'équilibre commercial du territoire et de revitalisation des centres bourgs et des centres-villes ne peuvent uniquement relever de l'encadrement réglementaire et nécessitent une action publique transversale et convergente entre collectivités.

Essentielle au fonctionnement du territoire et à la qualité de vie, l'organisation des déplacements échappe pourtant très largement aux capacités d'action et de décision du SCoT. La poursuite de l'application des orientations "hors déplacements", favorables aux fonctionnements de proximité, reste donc un enjeu fort. Concernant les transports en commun, les besoins d'amélioration pointés en 2012 restent d'actualité, en particulier pour une meilleure articulation des offres (intermodalité) et des systèmes (inter-AOT). Conséquence de l'acuité des enjeux en matière de transition énergétique et de qualité de l'air, le développement de démarches d'accompagnement, comme celle engagée sur le co-voiturage, et de réflexions stratégiques inter-territoriales est identifié comme un axe de travail important.

5/ Intensification de l'aménagement des espaces et renforcement de la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

Si la réduction du rythme de consommation d'espace apparaît comme une tendance majeure du bilan (réduction des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme et réduction des surfaces artificialisées), les modalités d'intensification de l'aménagement constituent un enjeu qui demeure essentiel. La réduction de la part de logements individuels, au profit de formes intermédiaires et collectives, s'accompagne désormais d'exigences en matière de qualité urbaine, auxquelles le SCoT apporte peu de réponses mais qui font l'objet de réflexions et d'actions de la part des EPCI.

Il demeure une incertitude concernant la tendance à venir, tant dans les formes d'habitat que dans leur localisation préférentielle au sein des espaces les mieux équipés et desservis, à la fois parce qu'il reste à ce jour près des $\frac{2}{3}$ des communes n'ayant pas mis leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT, et parce qu'on ignore les effets d'une possible reprise du marché immobilier.

La lutte contre l'étalement urbain passera par la poursuite d'efforts pour favoriser la mixité urbaine. En ce sens, l'amélioration de l'attractivité des bourgs - et en particulier de leurs parties centrales -, le développement de la réhabilitation et la construction de formes compactes mais attractives, restent des objectifs importants, dont la mise en œuvre dépasse la déclinaison des règles dans le DOO.

Les objectifs de dimensionnement de l'offre foncière maximale d'espaces économiques dédiés constituent également un outil essentiel de maîtrise de la consommation d'espace. Toutefois, ces objectifs quantitatifs pourraient s'articuler avec des orientations encourageant les principes d'optimisation et de mutation des espaces existants, pour aller plus loin sur l'intensification des espaces économiques. La faiblesse des leviers d'action du SCoT pour agir en ce sens, implique la mise en place de dispositifs de coopération pour l'accueil de certaines activités économiques, à l'échelle de la GReG.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, ceux-ci sont détaillés dans l'annexe qui restera jointe à la présente délibération.

L'exposé du Président ayant été entendu,

Considérant les deux types de procédures permettant l'évolution du SCoT décrites par les articles L.143-29 et L.143-32 du code de l'urbanisme, la révision du document est rendue nécessaire lorsque les changements envisagés portent sur :

- les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernant les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement

urbain, les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, ainsi que les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

- les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat, si les changements ont pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

En dehors de ces cas, lorsque l'Etablissement public du SCoT « décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs » (DOO), le SCoT fait l'objet d'une procédure de modification.

Considérant que les résultats de l'application du SCoT de la GReG, et des débats des séminaires, n'ont pour effet :

- ni de changer les orientations définies par le PADD,
- ni de revoir à la baisse le niveau d'ambition défini pour la limitation de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain,
- ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques,
- ni de revoir à la baisse les objectifs de production de nouveaux logements ;

○
Considérant que les orientations et objectifs du DOO :

- n'ont pas fait l'objet de remise en cause mais ont plutôt appelé un certain nombre d'approfondissements à développer pour tenir compte d'attentes aujourd'hui mieux définies, notamment en matière de qualité de vie, de qualité urbaine, de santé, de résilience sociale, économique, climatique et écologique,
- ne sont pas un obstacle à la prise en compte de ces sujets nouveaux,
- n'ont montré aucune contradiction avec les évolutions législatives et les documents cadres qui se sont imposés au SCoT depuis 6 ans ;

Considérant que :

- le code de l'urbanisme n'apporte pas aux SCoT tous les éléments réglementaires permettant de construire des objectifs plus qualitatifs ou plus transversaux aux politiques publiques,
- les modalités de mise en œuvre du SCoT sont par conséquent un domaine d'action à privilégier, pour construire un territoire plus réactif face aux évolutions auxquelles il doit répondre ;

Considérant que le délai d'évaluation du SCoT imposé par la loi s'avère trop court pour pouvoir juger efficacement de l'impact réel du SCoT, compte-tenu des temps longs nécessaires à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des procédures d'aménagement ;

Considérant que le SCoT doit assurer un cadre stable aux politiques publiques d'aménagement et de développement durable, et en favoriser l'animation en continu ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident :

- d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Grande Région de Grenoble depuis sa mise en vigueur,
- de maintenir en l'état le SCoT de la Grande Région de Grenoble ;
- de faire de l'EP SCoT un lieu ouvert et privilégié pour débattre de l'avenir du grand territoire, développer des dispositifs de communication pour rendre le SCoT plus accessible aux élus et au grand public et améliorer la coordination des politiques publiques des EPCI.
- de faire prévaloir une stratégie globale de prévention et d'adaptation aux changements mobilisée autour :

- d'une meilleure prise en compte du bien-être et de la santé des habitants,

- d'une ambition nouvelle pour la transition énergétique, appliquée au logement, aux déplacements et à la production d'énergie,
- d'objectifs en faveur de l'agriculture, renforçant les liens entre la stratégie alimentaire et les enjeux d'aménagement de l'espace, notamment de reconquête des friches agricoles,
- d'une politique commune de développement économique, axée sur la valorisation des ressources propres à chaque territoire et sur leur complémentarité à l'échelle de la GReG, intégrant les effets des évolutions de la réglementation en matière de risques
- d'une stratégie transversale d'attractivité des bourgs et des villes, accompagnée d'une politique foncière, articulant le développement de la nature en ville, la qualité urbaine, la réhabilitation du parc de logements anciens, et l'implantation des grands équipements et des nouvelles formes commerciales,

et chargent le Président,

- de communiquer au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement l'analyse des résultats présentée, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

Vote : A l'unanimité

| | |
|---------------|----------|
| Voix pour : | 6 948,84 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2018

Le Président

Yannik OLIVIER
